



**PRÉFET DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R75-2026-135**

**PUBLIÉ LE 24 AVRIL 2026**

# Sommaire

## **ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOS -Direction de l'Offre de Soins - PPSPB**

R75-2026-04-14-00003 - Arrêté n° OXY 06 du 14 avril 2026 portant autorisation de fermeture du site de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical concernant la société HANDIPHARM GIRONDE - 3 allée de Cantillac à POMPIGNAC (33370) (2 pages) Page 3

R75-2026-04-14-00002 - Arrêté n° OXY 07 du 14 avril 2026 portant autorisation de fermeture du site de rattachement à domicile d'oxygène à usage médical concernant la société LOCAPHARM, rue du Professeur Jeanneney à BORDEAUX (33000) (2 pages) Page 6

## **DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE / SERFOB**

R75-2026-04-08-00004 - Arrêté portant révision d'aménagement forestier concernant la forêt communale d'ARVERT (17) (4 pages) Page 9

R75-2026-04-24-00001 - Arrêté portant révision d'aménagement forestier concernant la forêt communale de COGNAC (16) (2 pages) Page 14

R75-2026-04-20-00002 - Arrêté portant révision d'aménagement forestier concernant la forêt communale de MARTIGNAS SUR JALLE (33) (4 pages) Page 17

R75-2026-04-08-00006 - Arrêté portant révision d'aménagement forestier concernant la forêt communale de MIMIZAN (40) (4 pages) Page 22

R75-2026-04-08-00007 - Arrêté portant révision d'aménagement forestier concernant la forêt communale de SOUSTONS (40) (6 pages) Page 27

R75-2026-04-08-00005 - Arrêté portant révision d'aménagement forestier concernant la forêt communale de ST ETIENNE D'ORTHE (40) (4 pages) Page 34

## **PREFECTURE DE LA GIRONDE / CAB PDDS**

R75-2026-04-23-00005 - Arrêté désignant M. Jean-Marie GIRIER, Préfet des Pyrénées-Atlantiques, pour assurer la suppléance de M. Étienne GUYOT, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, le 25-04-26 (1 page) Page 39

## **PREFECTURE DE LA GIRONDE / DIRECTION CITOYENNETE ET LEGALITE**

R75-2026-04-22-00003 - 22 04 2026 Délégation signature M Marc ZARROUATI - PDDS (6 pages) Page 41

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-04-14-00003

Arrêté n° OXY 06 du 14 avril 2026 portant autorisation de fermeture du site de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical concernant la société HANDIPHARM GIRONDE - 3 allée de Cantillac à POMPIGNAC (33370)

**Arrêté n° OXY 06 du 14 avril 2026**

Portant autorisation de fermeture du site de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical concernant la société HANDIPHARM GIRONDE  
3 allée de Cantillac  
33370 POMPIGNAC

**Le Directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.4211-5 et L.5232-3 ;
  - VU** le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
  - VU** le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;
  - VU** l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;
  - VU** l'arrêté n° OXY 18/2022 du 20 décembre 2022 portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical concernant la société HANDIPHARM GIRONDE pour le site de rattachement 3 allée Cantillac – Lotissement Gachet à POMPIGNAC (33370) ;
  - VU** la décision du 17 mars 2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature, publiée le 18 mars 2026 au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine (R75.2026-03-17-00002) ;
- CONSIDERANT** la demande de la société HANDIPHARM GROUPE réceptionnée à l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 7 avril 2026, en vue d'obtenir l'autorisation de de fermeture du site situé 3 allée de Cantillac à POMPIGNAC (33370) ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La société HANDIPHARM GROUPE dont le siège social est situé lotissement Gachet – 3 allée Cantillac à POMPIGNAC (33370) dont le numéro FINESS EJ est le 33 006 498 1 est autorisée à fermer le site de rattachement situé 3 allée Cantillac à POMPIGNAC (33370) inscrit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux sous le numéro FINESS ET 33 006 499 9 à compter du 1<sup>er</sup> février 2026.

**Article 2** : L'arrêté n° OXY 18/2022 du 20 décembre 2022 portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical concernant la société HANDIPHARM GIRONDE pour le site de rattachement 3 allée Cantillac – Lotissement Gachet à POMPIGNAC (33370) est abrogé.

**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre de la Santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télérecours citoyen" accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé

Nouvelle-Aquitaine, par délégation,



Anne-Laure NAVARRE

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-04-14-00002

Arrêté n° OXY 07 du 14 avril 2026 portant autorisation de fermeture du site de rattachement à domicile d'oxygène à usage médical concernant la société LOCAPHARM, rue du Professeur Jeanneney à BORDEAUX (33000)

**Arrêté n° OXY 07 du 14 avril 2026**

Portant autorisation de fermeture du site de rattachement à domicile d'oxygène à usage médical concernant la société LOCAPHARM  
Rue du Professeur Jeanneney à  
BORDEAUX (33000)

**Le Directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.4211-5 et L.5232-3 ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;
- VU** l'arrêté n° OXY 06 du 10 mars 2021 portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical concernant la société ALCURA France – rue du Professeur Jeanneney à BORDEAUX (33000) ;
- VU** le courrier en date du 5 décembre 2025, de Monsieur Emmanuel NEDELEC, Directeur Général informant l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine du changement de dénomination sociale de la société ALCURA devenue LOCAPHARM en date du 1<sup>er</sup> juin 2025 ;
- VU** le procès-verbal des décisions de l'actionnaire unique en date du 3 juin 2025, actant la modification de la dénomination sociale de la société en le renommant « LOCAPHARM » ;
- VU** la demande de Monsieur Emmanuel NEDELEC, Directeur Général de la société LOCAPHARM en date du 17 février 2026 concernant la fermeture du site de rattachement sis rue du Professeur Georges Jeanneney à BORDEAUX (33000), à compter du mois de mars 2026 ;
- VU** la demande de Monsieur Emmanuel NEDELEC, Directeur Général de la société LOCAPHARM en date du 12 mars 2026 concernant l'abandon de l'activité du site de stockage annexe sis rue Jules Védrières à ANGLET (64600) ;
- VU** la décision du 17 mars 2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature, publiée le 18 mars 2026 au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine (R75.2026-03-17-00002) ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La société LOCAPHARM dont le siège social est situé ZI allée des Sablons à CHATEAUROUX (36000) dont le numéro FINESS EJ est le 36 000 088 9 est autorisée à fermer le site de rattachement situé rue du Professeur Jeanneney à BORDEAUX (33000) inscrit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux sous le numéro FINESS ET 33 005 931 2 à compter du mois de mars 2026.

**Article 2 :** La société LOCAPHARM dont le siège social est situé ZI allée des Sablons à CHATEAUROUX (36000) dont le numéro FINESS EJ est le 36 000 088 9 est autorisée à abandonner l'activité du site de stockage annexe sis rue Jules Védrines à ANGLET (64600) rattaché jusqu'alors au site de rattachement sis 4 rue de l'Ayguelongue à MORLAAS (64160) ;

**Article 3 :** L'arrêté n° OXY 06 du 10 mars 2021 portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical concernant la société ALCURA France, rue du Professeur Jeanneney à BORDEAUX (33000) est abrogé.

**Article 4 :** Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre de la Santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télérecours citoyen" accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé

Nouvelle-Aquitaine, par délégation,



Anne-Laure NAVARRE

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-04-08-00004

Arrêté portant révision d'aménagement forestier  
concernant la forêt communale d'ARVERT (17)

**PREFECTURE DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE**

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Service Régional de la Forêt et du Bois

**Arrêté portant  
REVISION D'AMENAGEMENT FORESTIER**

Département : CHARENTE-MARITIME  
Forêt communale d'ARVERT  
Contenance cadastrale : 28,3520 ha  
Surface de gestion : 28,75 ha  
**Révision d'aménagement forestier 2023-2042**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde

- VU les articles L212-1, L212-2, L212-4, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;
- VU l'article R212-4 du Code Forestier ;
- VU les articles L414-4 et R414-19 du Code de l'Environnement ;
- VU le Document d'Objectifs du site Natura 2000 : Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Presqu'île d'Arvert », arrêté de désignation en date du 10/11/2006 ;
- VU le Décret n°83-91 du 11/08/1989 portant création de la Forêt de Protection de la presqu'île d'Arvert ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 03/08/2004 réglant l'aménagement de la forêt communale d'ARVERT pour la période 2004 - 2023 ;
- VU la Délibération du Conseil Municipal d'Arvert en date du 30/04/2024, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation propre aux sites Natura 2000 et à la Forêt de Protection ;
- VU l'avis de l'animatrice du site Natura 2000 en date du 09/02/2026 ;
- VU l'avis du directeur départemental des territoires de CHARENTE-MARITIME en date du 31/03/2026 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° R75-2026-02-10-00004 du 10 février 2026 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle - Aquitaine ;
- VU la décision de la DRAAF n° R75-2026-02-13-00001 en date du 13 février 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

## **ARRÊTE**

### ***Article 1<sup>er</sup>*** :

La forêt communale d'ARVERT (CHARENTE-MARITIME), d'une contenance de 28,75 ha, située sur presqu'île d'Arvert, fait l'objet d'une gestion durable satisfaisant en priorité les fonctions de protection physique, écologique et sociale, avec la production comme enjeu secondaire. L'intégralité de la forêt est classée Forêt de Protection et fait partie d'un site Natura 2000 (Zone Spéciale de Conservation).

### ***Article 2*** :

Cette forêt comprend une partie boisée de 26,28 ha, actuellement composée de Pin maritime (68%), Chêne vert (17%), Chêne pédonculé (12 %), Autres Feuillus (2%) et Frêne (1%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en Futaie irrégulière sur 15,32 ha, Futaie régulière sur 10,32 ha et taillis sur 0,49 ha. Les essences principales objectif sur le long terme de ces peuplements seront le pin maritime (18,52 ha), le chêne pédonculé (5,51 ha) et le chêne vert (2,25 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences d'accompagnement.

### ***Article 3*** :

Pendant une durée de 20 ans (2024 – 2043) :

- La forêt sera divisée en cinq groupes de gestion :
  - un groupe Irrégulier, d'une contenance totale de 15,32 ha ;
  - un groupe Amélioration, d'une contenance totale de 10,32 ha ;
  - un groupe Ilot de vieillissement, d'une contenance totale de 0,63 ha ;
  - un groupe Taillis, d'une contenance totale de 0,49 ha ;
  - un groupe Hors sylviculture en évolution naturelle, d'une contenance totale de 2,47 ha
- Des travaux légers seront conduits dans le groupe irrégulier, au profit des perches.
- L'Office national des forêts informera régulièrement la commune d'ARVERT de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique de la forêt. La commune d'ARVERT approuvera toutes les mesures à mettre en œuvre pour maintenir ou rétablir cet équilibre, et s'assurera que les demandes des plans de chasse concernant la forêt sont adaptées à l'évolution des populations de grand gibier et aux dégâts constatés sur les peuplements.
- Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

### ***Article 4*** :

Le document d'aménagement de la forêt communale d'ARVERT, présentement arrêté, est approuvé par application du 2<sup>o</sup> de l'article L122-7 du code forestier pour les programmes de coupes et de travaux, au titre de la réglementation propre à la forêt de protection Presqu'île d'Arvert, ainsi qu'à la réglementation propre à la Zone Spéciale de Conservation « Presqu'île d'Arvert » instaurés au titre de la Directive européenne « Habitats naturels » ;

**Article 5 :**

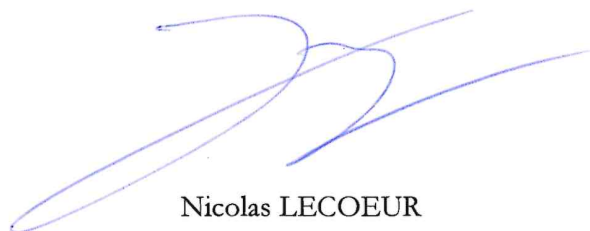
L'arrêté préfectoral en date du 03/08/2004 réglant l'aménagement de la forêt communale d'ARVERT pour la période 2004 - 2023 est abrogé.

**Article 6 :**

La Directrice Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, et la Directrice territoriale de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Limoges, le 08-04-2026

Pour le préfet et par délégation  
Pour la directrice régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du SeRFOB



Nicolas LECOEUR



DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-04-24-00001

Arrêté portant révision d'aménagement forestier  
concernant la forêt communale de COGNAC (16)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**PREFECTURE DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE**

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Service Régional de la Forêt et du Bois

**Arrêté portant  
REVISION D'AMENAGEMENT FORESTIER**

Département : CHARENTE  
Forêt de Cognac  
Contenance cadastrale : 61,9794 ha  
Surface de gestion : 61,56 ha  
**Révision d'aménagement forestier 2025-2040**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde

- VU les articles L212-1, L212-2, L212-4, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU l'article R212-4 du Code Forestier ;
- VU les articles L414-4 et R414-19 du Code de l'Environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 19/08/2005 réglant l'aménagement de la forêt communale de Cognac pour la période 2004 - 2018 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal de Cognac en date du 04/12/2025, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU l'avis du directeur départemental des territoires de la CHARENTE ;
- VU l'arrêté préfectoral n° R75-2026-02-10-00004 du 10 février 2026 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle - Aquitaine ;
- VU la décision de la DRAAF n° R75-2026-02-13-00001 en date du 13 février 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;
- SUR proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La forêt communale de COGNAC, d'une contenance de 61,56 ha, fait l'objet d'une gestion durable axée sur les fonctions sociale et écologique. C'est une forêt intra-urbaine constituée de 2 parties : le parc François 1<sup>er</sup>, qui fait l'objet d'un site classé, et le Bois du Portail. La fonction de production est écartée pour des raisons techniques et sociales, et de volonté de la commune propriétaire.

**Article 2 :** Cette forêt comprend une partie boisée de 58,66 ha, actuellement composée de Chêne pubescent (20%), Chêne vert (15%), Chêne pédonculé (5%), Chêne sessile (5%), Noisetier (35%) et Autres Feuillus (20%).

Les objectifs sont de laisser les peuplements évoluer librement tout en assurant la sécurité du public, et de contenir les espèces exotiques envahissantes (laurier-palme, buddléia, arbre à perruques).

**Article 3 :** Pendant une durée de 15 ans (2025 – 2040) :

- La forêt sera classée entièrement hors sylviculture de production.
- Quelques travaux de type « culture d'arbre pied à pied » seront effectués dans les jeunes bois, à des fins de diversité écologique et paysagère.

**Article 4 :** L'arrêté préfectoral en date du 19/08/2005 réglant l'aménagement de la forêt de l'Hôpital de Loudun pour la période 2004 - 2018 est abrogé.

**Article 5 :** La Directrice Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Limoges, le 24.04.2026

Pour le préfet et par délégation,  
Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du SeRFOB



Nicolas LECOEUR

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-04-20-00002

Arrêté portant révision d'aménagement forestier  
concernant la forêt communale de MARTIGNAS SUR  
JALLE (33)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**PREFECTURE DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE**

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Service Régional de la Forêt et du Bois

**Arrêté portant  
REVISION D'AMENAGEMENT FORESTIER**

Département : GIRONDE  
Forêt communale de MARTIGNAS SUR JALLE  
Contenance cadastrale : 69,7159 ha  
Surface de gestion : 69,72 ha  
**Révision d'aménagement forestier  
2025-2039**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,  
Préfet de la Gironde

- VU les articles L212-1, L212-2, L212-4, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU l'article R212-4 du Code Forestier ;
- VU le schéma régional d'aménagement du plateau landais de la région Aquitaine, arrêté en date du 05/07/2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 16/02/2012 réglant l'aménagement de la forêt communale de MARTIGNAS pour la période 2010 - 2024 ;
- VU la délibération du conseil municipal de Martignas-sur-Jalle en date du 09/04/2025, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer de la GIRONDE ;
- VU l'arrêté préfectoral n° R75-2026-02-10-00004 du 10 février 2026 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle - Aquitaine ;
- VU la décision DRAAF n° R75-2026-02-13-00001 du 18 février 2026 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour procéder à l'engagement et la liquidation des crédits ;
- SUR proposition de la directrice territoriale de l'Office national des forêts ;

**ARRÊTE**

***Article 1<sup>er</sup>***

La forêt communale de MARTIGNAS SUR JALLE (GIRONDE), d'une contenance de 69,72 ha, fait l'objet d'une gestion durable multifonctionnelle satisfaisant prioritairement la fonction de production ligneuse tout en assurant les fonctions de protection physique, écologique et sociale.

## *Article 2*

Cette forêt comprend une partie boisée de 67,92 ha, actuellement composée de Pin maritime (75%), Chêne tauzin (11%), Chêne pédonculé (9%), Autres Feuillus (3%), Autre Résineux (1%), Aulne glutineux (1%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse (57,10 ha) seront traités en futaie régulière sur 51,75 ha, et en futaie par parquets sur 5,35 ha.

L'essence principale objectif qui détermine sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements est le pin maritime. Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

## *Article 3*

Pendant une durée de 15 ans (2025 – 2039) :

- La forêt sera divisée en 5 groupes de gestion :
  - Un groupe de régénération, d'une contenance totale de 17,40 ha ;
  - Un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 29,70 ha ;
  - Un groupe de futaie par parquets, d'une contenance totale de 5,35 ha ;
  - Un groupe d'îlots de vieillissement d'une contenance totale de 4,65 ha ;
  - Un groupe constitué de peuplements boisés hors sylviculture laissés en libre évolution naturelle, d'une contenance de 10,82 ha ;
  - Un groupe regroupant les terrains non boisés hors sylviculture, d'une contenance totale de 1,80 ha ;
  
- Les investissements prévus sont notamment :
  - L'entretien régulier de la desserte ;
  - Installation de panneaux d'entrée de la forêt.
  
- l'Office national des forêts informera régulièrement la COMMUNE DE MARTIGNAS SUR JALLE de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
  
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

*Article 4*

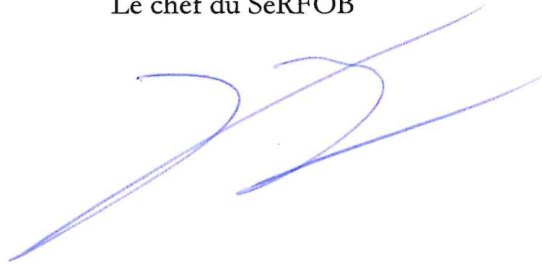
L'arrêté préfectoral en date du 16/02/2012, réglant l'aménagement de la forêt communale de MARTIGNAS pour la période 2010 - 2024, est abrogé.

*Article 5*

La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et la Directrice territoriale de l'Office national des forêts sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Limoges, le 20-04-2026

Pour le préfet et par délégation  
Pour la directrice régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du SeRFOB



Nicolas LECOEUR



DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-04-08-00006

Arrêté portant révision d'aménagement forestier  
concernant la forêt communale de MIMIZAN (40)

**PREFECTURE DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE**

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Service Régional de la Forêt et du Bois

**Arrêté portant  
REVISION D'AMENAGEMENT FORESTIER**

Département : LANDES  
Forêt communale de MIMIZAN  
Contenance cadastrale : 394,0420 ha  
Surface de gestion : 394,04 ha  
**Révision d'aménagement forestier  
2026-2040**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,  
Préfet de la Gironde

- VU les articles L212-1, L212-2, L212-4, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;
- VU les articles L141-4 et R141-12 du code forestier ;
- VU l'article R212-4 du Code Forestier ;
- VU les articles L341-1 et R341-9 du Code de l'Environnement ;
- VU les articles L414-4 et R414-19 du Code de l'Environnement ;
- VU le schéma régional d'aménagement du plateau landais, arrêté en date du 05/07/2006, et des dunes littorales de Gascogne, arrêté en date du 12/07/2006 ;
- VU le Document d'Objectifs du site Natura 2000 « Zones humides de l'arrière-dune du pays de Born », arrêté en date du 28/01/2016 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 06/10/2014 réglant l'aménagement de la forêt communale de MIMIZAN pour la période 2011 - 2025 ;
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de Mimizan en date du 04/11/2025, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation Natura 2000 ;
- VU l'avis de la CDNPS des Landes du 9 février 2026
- VU l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer des LANDES ;
- VU l'arrêté préfectoral n° R75-2026-02-10-00004 du 10 février 2026 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle - Aquitaine ;
- VU la décision de la DRAAF n° R75-2026-02-13-00001 en date du 13 février 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;
- SUR proposition de la directrice territoriale de l'Office national des forêts ;

## ARRÊTE

### *Article 1<sup>er</sup>*

La forêt communale de MIMIZAN (LANDES), d'une contenance de 394,04 ha, fait l'objet d'une gestion durable multifonctionnelle satisfaisant prioritairement la fonction de production ligneuse tout en assurant les fonctions de protection physique, écologique et sociale.

Elle est incluse partiellement (26,23 ha) dans le périmètre de la zone FR7200714 « Zones humides de l'arrière-dune du pays de Born », instituée au titre de la Directive européenne « Habitats naturels ».

Elle est incluse partiellement (69,97 ha) dans les sites classés « Etang d'Aureilhan » et « Lac d'Aureilhan – Abords ».

Elle est incluse partiellement (291,90 ha) dans le site inscrit « Etang Landais Nord ».

### *Article 2*

Cette forêt comprend une partie boisée de 376,91 ha, actuellement composée de Pin maritime (89%), Chêne sessile, pédonculé, tauzin, liège, aulne, saule et autres feuillus (11%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse sur 352.17 ha seront traités en futaie régulière.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le pin maritime (332,44 ha), le robinier (2,60 ha), des feuillus divers (17,13 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

### *Article 3*

Pendant une durée de 15 ans (2026 – 2040) :

- La forêt sera divisée en 4 groupes de gestion :
  - Un groupe de régénération, d'une contenance totale de 108,81 ha ;
  - Un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 213,46 ha ;
  - Un groupe d'îlots de vieillissement d'une contenance totale de 30,10 ha ;
  - Un groupe constitué de peuplements et terrains non boisés hors sylviculture, d'une contenance totale de 41,67 ha, dont 22,89 ha d'îlots de sénescence, 6,52 ha relevant d'un intérêt écologique général et 12,26 ha correspondant aux équipements.
  
- Les investissements prévus sont notamment :
  - un projet de relocalisation piste autour du lac
  - la pose de panneaux d'information et de barrières pour canaliser les usagers du site
  - la création de places de dépôts avec aire de retournement ;
  
- l'Office National des Forêts informera régulièrement la commune de MIMIZAN de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
  
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

#### **Article 4**

Le document d'aménagement de la forêt communale de MIMIZAN, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, au titre de :

- la réglementation propre à Natura 2000 relative au site FR7200714 « Zones humides de l'arrière-dune du pays de Born », instauré au titre de la Directive européenne « Habitats naturels » ;
- de la réglementation propre aux sites classés pour Etang d'Aureilhan.

#### **Article 5**

L'arrêté préfectoral en date du 06/10/2014, réglant l'aménagement de la forêt communale de MIMIZAN pour la période 2011 - 2025, est abrogé.

#### **Article 6**

La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et la Directrice territoriale de l'Office national des forêts sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Limoges, le 08.04.2026

Pour le préfet et par délégation  
Pour la directrice régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du SeRFOB



Nicolas LECOEUR



DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-04-08-00007

Arrêté portant révision d'aménagement forestier  
concernant la forêt communale de SOUSTONS (40)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**PREFECTURE DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE**

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Service Régional de la Forêt et du Bois

**Arrêté portant  
REVISION D'AMENAGEMENT FORESTIER**

Département : LANDES  
Forêt communale de SOUSTONS  
Contenance cadastrale : 1 215,8328 ha  
Surface de gestion : 1215,83 ha  
**Révision d'aménagement forestier  
2026-2040**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,  
Préfet de la Gironde

- VU les articles L212-1, L212-2, L212-4, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;
- VU les articles L414-4 et R414-19 du Code de l'Environnement ;
- VU le schéma régional d'aménagement du plateau landais de la région Aquitaine, arrêté en date du 05/07/2006 ;
- VU le Document d'Objectifs du site Natura 2000 « Zones humides d'arrière-dune du Marensin », arrêté en date du 07/01/2021 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 11/04/2014 réglant l'aménagement de la forêt communale de SOUSTONS pour la période 2011 - 2025 ;
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de Soustons en date du 25/11/2025, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation Natura 2000 ;
- VU l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer des LANDES ;
- VU l'arrêté préfectoral n° R75-2026-02-10-00004 du 10 février 2026 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle - Aquitaine ;
- VU la décision de la DRAAF n° R75-2026-02-13-00001 en date du 13 février 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;
- SUR proposition de la directrice territoriale de l'Office national des forêts ;



## ARRÊTE

### *Article 1<sup>er</sup>*

La forêt communale de SOUSTONS (LANDES), d'une contenance de 1215,83 ha, fait l'objet d'une gestion durable multifonctionnelle satisfaisant prioritairement la fonction de production ligneuse tout en assurant les fonctions de protection physique, écologique et sociale.

Elle est située partiellement (15,45 ha) dans le périmètre de la zone spéciale de conservation Natura 2000 FR7200717 « Zones humides d'arrière-dune du Marensin », instituée au titre de la Directive européenne « Habitats naturels ».

### *Article 2*

Cette forêt comprend une partie boisée de 1193,60 ha, actuellement composée de Pin maritime (98%), Chêne indigène (1%), Chêne liège (1%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse sur 1175.43 ha seront traités en futaie régulière.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le pin maritime (1166,84 ha), le chêne pédonculé (accompagné du chêne liège, tauzin et autres) (8,59 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

### *Article 3*

Pendant une durée de 15 ans (2026 – 2040) :

- La forêt sera divisée en 4 groupes de gestion :
  - Un groupe de régénération, d'une contenance totale de 434,02 ha ;
  - Un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 748,92 ha ;
  - Un groupe d'îlots de vieillissement traité en d'une contenance totale de 4,83 ha ;
  - Un groupe hors sylviculture, d'une contenance totale de 28,06 ha dont 19,44 ha d'emprise et desserte.
  
- Les investissements prévus sont notamment :
  - L'entretien de la desserte ;
  - Des travaux de régénération artificielle et naturelle ;
  - L'entretien des aires de jeux et sentiers de promenade.
  
- l'Office national des forêts informera régulièrement la commune de SOUSTONS de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
  
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.



#### **Article 4**

Le document d'aménagement de la forêt communale de SOUSTONS, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles au titre de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la Zone Spéciale de Conservation Natura 2000 FR7200717 « Zones humides d'arrière-dune du Marensin », instaurée au titre de la Directive européenne « Habitats naturels » ;

#### **Article 5**

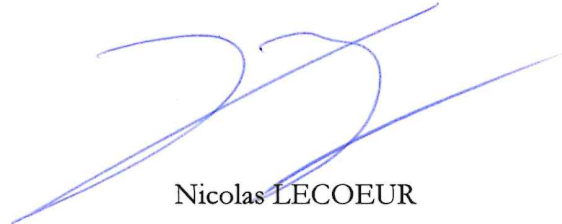
L'arrêté préfectoral en date du 11/04/2014, réglant l'aménagement de la forêt communale de SOUSTONS pour la période 2011 - 2025, est abrogé.

#### **Article 6**

La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et la Directrice territoriale de l'Office national des forêts sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Limoges, le 08-04-2026

Pour le préfet et par délégation  
Pour la directrice régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du SerFOB



Nicolas LECOEUR



DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-04-08-00005

Arrêté portant révision d'aménagement forestier  
concernant la forêt communale de ST ETIENNE  
D'ORTHE (40)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**PREFECTURE DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE**

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**  
Service Régional de la Forêt et du Bois

**Arrêté portant  
REVISION D'AMENAGEMENT FORESTIER**

Département : LANDES  
Forêt communale de SAINT-ÉTIENNE-  
D'ORTHE  
Contenance cadastrale : 28,9168 ha  
Surface de gestion : 28,92 ha  
**Révision d'aménagement forestier  
2026-2040**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,  
Préfet de la Gironde

- VU les articles L212-1, L212-2, L212-4, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;
- VU l'article R212-4 du Code Forestier ;
- VU le schéma régional d'aménagement «Plaines et collines du Sud-ouest» en cours d'approbation ;
- VU les Documents d'Objectifs des site Natura 2000 FR7200720 arrêté en date du 20/09/20218 FR 7200724 arrêté en date du 20/02/2012 et FR 7210077, arrêté en date du 11/05/2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 06/10/2014 réglant l'aménagement de la forêt communale de SAINT-ÉTIENNE-D'ORTHE pour la période 2011 - 2025 ;
- VU la délibération du conseil municipal de Saint-Etienne d'Orthe en date du 07/11/2025, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation Natura 2000 ;
- VU l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer des LANDES ;
- VU l'arrêté préfectoral n° R75-2026-02-10-00004 du 10 février 2026 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle - Aquitaine ;
- VU la décision de la DRAAF n° R75-2026-02-13-00001 en date du 13 février 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;
- SUR proposition de la directrice territoriale de l'Office national des forêts ;

## ARRÊTE

### *Article 1<sup>er</sup>*

La forêt communale de SAINT-ÉTIENNE-D'ORTHE (LANDES), d'une contenance de 28,92 ha, fait l'objet d'une gestion durable multifonctionnelle satisfaisant prioritairement la fonction de production ligneuse tout en assurant les fonctions de protection physique, écologique et sociale.

Elle est incluse entièrement dans le périmètre des zones Natura 2000 FR7200720 « Barthes de l'Adour », FR 7200724 « L'Adour », instituées au titre de la Directive européenne « Habitats naturels » et FR 7210077 « Les Barthes de l'Adour », instituée au titre de la Directive européenne « Oiseaux naturels ».

### *Article 2*

Cette forêt comprend une partie boisée de 28,54 ha, actuellement composée de Peuplier divers (49%), d'Aulne et Saules (37%), de Frêne commun (9%), et de Chêne indigène (5%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 24 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le frêne commun (9,98ha) et le peuplier (14,02ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

### *Article 3*

Pendant une durée de 15 ans (2026 – 2040) :

- La forêt sera divisée en 4 groupes de gestion :
  - Un groupe de régénération, d'une contenance totale de 15,39 ha ;
  - Un groupe d'îlots de vieillissement, d'une contenance totale de 9,98 ha,
  - Un groupe constitué de peuplements hors sylviculture laissés en libre évolution de 3,17 ha,
  - Un groupe constitué de terrains non boisés hors sylviculture, d'une contenance de 0,38 ha.

Les investissements prévus sont notamment :

- la régénération par plantation de peupliers (14 ha),
  - l'entretien régulier des bords de l'Adour,
  - l'entretien de la desserte.
- 
- l'Office national des forêts informera régulièrement la COMMUNE DE ST ETIENNE D'ORTHE de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
  - les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

#### *Article 4*

Le document d'aménagement de la forêt communale de SAINT-ÉTIENNE-D'ORTHE, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, à l'exclusion des travaux de nature des travaux exclus, au titre de la réglementation propre à Natura 2000 relative aux Zones Spéciales de Conservation FR7200720 « Barthes de l'Adour » et FR 7200724 « L'Adour » instaurées au titre de la Directive européenne « Habitats naturels » ; et la Zone de Protection Spéciale FR 7210077 « Barthes de l'Adour », instaurée au titre de la Directive européenne « Oiseaux » ;

#### *Article 5*

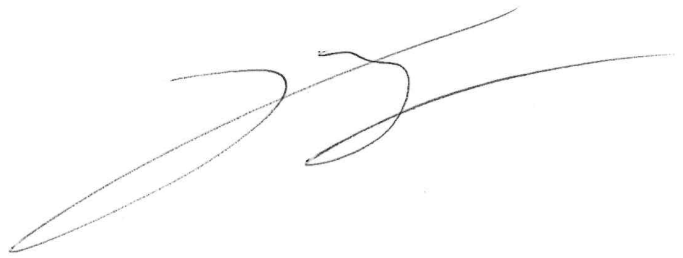
L'arrêté préfectoral en date du 06/10/2014, réglant l'aménagement de la forêt communale de SAINT-ÉTIENNE-D'ORTHE pour la période 2011 - 2025, est abrogé.

#### *Article 6*

La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et la Directrice territoriale de l'Office national des forêts sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Limoges, le 08.04.2026

Pour le préfet et par délégation  
Pour la directrice régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du SeRFOB



Nicolas LECOEUR



# PREFECTURE DE LA GIRONDE

R75-2026-04-23-00005

Arrêté désignant M. Jean-Marie GIRIER, Préfet des Pyrénées-Atlantiques, pour assurer la suppléance de M. Étienne GUYOT, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, le 25-04-26



**PRÉFET  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
SUD-OUEST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet du préfet délégué pour la  
défense et la sécurité**

**23 AVR. 2026**

**ARRETE DU**

Désignant M. Jean-Marie GIRIER, Préfet des Pyrénées-Atlantiques, pour assurer la suppléance de M. Étienne GUYOT, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, le 25 avril 2026 de 7h50 à 16h30.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-OUEST  
PRÉFET DE LA GIRONDE**

Vu le code de la défense, et notamment les articles R.1211-4 et R.1311-3 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles R.122-4 et R. 122-36 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination M. Étienne GUYOT, Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination M. Jean-Marie GIRIER, Préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu le décret du 08 avril 2026 portant nomination de M. Marc ZARROUATI, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

Considérant l'absence du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde, et l'absence du Préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Sud-Ouest;

Sur proposition de Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Sud-Ouest,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**: M. Jean-Marie GIRIER, Préfet des Pyrénées-Atlantiques, est chargé de la suppléance de M. Étienne GUYOT, Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde, en ce qui concerne la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, le samedi 25 avril 2026 de 7h50 à 16h30.

**Article 2** : Monsieur le préfet des Pyrénées-Atlantiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le

**23 AVR. 2026**

Le préfet,

  
Étienne GUYOT

PREFECTURE DE LA GIRONDE

R75-2026-04-22-00003

22 04 2026 Délégation signature M Marc  
ZARROUATI - PDDS

Arrêté du **22 AVR. 2026**

**portant délégation de signature à M. Marc ZARROUATI  
préfet délégué pour la défense et la sécurité  
auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,**

**Le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,**

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L 122-1 à L 122-5, L 131-4 à L 131-10 et R 122-16 ;

**VU** le code général des collectivités locales et notamment les articles L 2215-1 à L 2215-9,

**VU** le code de l'aviation civile,

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,

**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration,

**VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

**VU** le décret du 12 mars 2025 portant nomination de M. Bachir BAKHTI en qualité de préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

**VU** le décret du 07 août 2025 nommant M. François DRAPE, secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026, désignant Mme Claire THOMAS-LAMOTTE, directrice de cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité en qualité de préfète déléguée pour la défense et la sécurité par intérim ;

**VU** le décret du 08 avril 2026 nommant M. Marc ZARROUATI, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

**SUR PROPOSITION** de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

## **ARRÊTE**

**Article premier** : Délégation de signature est donnée à M. Marc ZARROUATI préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde, à l'effet de signer :

- **En matière de sûreté de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac :**
  - Tous les actes, arrêtés et décisions en matière de pouvoir de police,
  - Tous les actes, arrêtés et décisions en matière d'agrément des agents de sûreté aéroportuaire ;
  - Tous les actes, arrêtés et décisions relatifs aux habilitations en vue de la délivrance d'un titre de circulation en zone de sûreté à accès réglementé des aérodromes ;
  - Tous les actes, arrêtés et décisions relatifs à la délivrance des habilitations sans badge (DHSB) ;
  - Tous les actes, arrêtés et décisions relatifs aux habilitations pour les accès au centre de la navigation aérienne du sud-ouest (CRNA-SO) et au centre d'exploitation des systèmes de la navigation aérienne centraux (CESNAC).
  
- **En matière de prévention de la délinquance :**
  - Tous les actes, arrêtés et décisions en matière d'ordonnancement des dépenses et des recettes pour la gestion des crédits qui lui sont délégués au titre des programmes 129 MILDECA (Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives), 216

2, esplanade Charles-de-Gaulle  
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex  
Tél : 05 56 90 60 60  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

FIPD (Fonds interministériel de prévention de la délinquance) et 207 (éducation et sécurité routières).

- Tous les actes, arrêtés et décisions en matière de gestion régionale des actions liées à ces programmes et de gestion départementale du volet radicalisation du FIPD.

• **En matière de radicalisation et de lutte contre le terrorisme :**

- Saisine du juge des libertés et de la détention du tribunal de grande instance de Paris, en application de l'article L.229-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, en vue d'autoriser la visite d'un lieu ainsi que la saisie de documents, objets ou données qui s'y trouvent ;

- Saisine du juge des libertés et de la détention du tribunal de grande instance de Paris, en application de l'article L.229-5-II du code de la sécurité intérieure, en vue d'autoriser l'exploitation des données saisies ou la copie des données.

- Tous les actes concernant les périmètres de protection et de fermetures des lieux de culte, en application des articles L. 226-1, L. 227-1 et L. 227-2 du code de la sécurité intérieure ;

Sont exclus de la présente délégation les arrêtés de police à caractère réglementaire.

**Article 2 :** Pour permettre la mise en œuvre des dispositions du présent arrêté dans le progiciel CHORUS et dans l'application ministérielle CHORUS FORMULAIRE, il est confié aux agents dont les noms figurent dans la liste annexée au présent arrêté le soin d'accomplir les actes de gestion et d'ordonnement des dépenses et recettes relevant des programmes budgétaires mentionnés dans cette liste.

La liste des porteurs de cartes d'achat est précisée dans l'annexe mentionnée au 1<sup>er</sup> alinéa.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements, en cas d'absence ou d'empêchement du préfet de département, sa suppléance est exercée de plein droit par le préfet délégué pour la défense et la sécurité, sans aucune restriction.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du préfet du département de la Gironde, et du préfet délégué pour la défense et la sécurité, la suppléance est exercée par le préfet délégué pour l'égalité des chances, pour l'ensemble des attributions et compétences du préfet de département sans aucune restriction.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du préfet du département de la Gironde, du préfet délégué pour la défense et la sécurité et du préfet délégué pour l'égalité des chances, la suppléance est exercée par le secrétaire général de la préfecture pour l'ensemble des attributions et compétences du préfet de département sans aucune restriction.

**Article 4 :** Le présent arrêté entre en vigueur le 27 avril 2026. À compter de cette date, l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 est abrogé.

2, esplanade Charles-de-Gaulle  
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex  
Tél : 05 56 90 60 60  
www.gironde.gouv.fr

**Article 5** : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le 22 AVR. 2026

Le préfet,



Étienne GUYOT

2, esplanade Charles-de-Gaulle  
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex  
Tél : 05 56 90 60 60  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

Annexe - Liste des agents autorisés à exercer et à accomplir,  
dans l'application ministérielle CHORUS FORMULAIRE et le progiciel CHORUS  
les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire  
et des agents titulaires d'une carte d'achat du Ministère de l'Intérieur (article 2)

<b>Programme</b>	Habilitation Chorus budgétaire  (en qualité de titulaire ou de suppléant)	Habilitation Chorus formulaire  (en qualité de titulaire ou de suppléant)	Carte achat  (montant maximum de 2 000 € par an)
<b>207 (SER)</b>	Mme Hélène HALBRECQ (titulaire)  Mme Magali SERUSIER (suppléante)	Mme Hélène HALBRECQ (titulaire)  Mme Magali SERUSIER (suppléante)	Mme Hélène HALBRECQ
<b>216 (FIPDR)</b>	Mme Magali SERUSIER (titulaire)  Mme Hélène HALBRECQ (suppléante)	Mme Magali SERUSIER (titulaire)  Mme Hélène HALBRECQ (suppléante)	-
<b>129 (Mildeca)</b>	Mme Magali SERUSIER (titulaire)  Mme Hélène HALBRECQ (suppléante)	Mme Magali SERUSIER (titulaire)  Mme Hélène HALBRECQ (suppléante)	-

